

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 10 Mai 2016**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH – Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER- Mme Béatrice SCHNEIDER (*à partir de 20h45*)- Mme Sandra WILLMANN

Absents: M. Jeannot KLEIN (avec procuration à M. Jean-Luc GWISS) – M. Eric MULLER (avec procuration à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)

*M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes, notamment Mme DECKER des Dernières Nouvelles d'Alsace. Il informe les élus que la mairie sera fermée au public du 12 au 16 mai en raison des travaux réalisés dans le bâtiment.*

*Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :*

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 12 Avril 2016.
3. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
4. Point sur l'avancement du projet de création de la Communauté d'Agglomération
5. Attribution du marché de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux d'assainissement.
6. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2017
7. Subvention aux associations
8. Avis sur le choix du mode d'aménagement foncier sur le périmètre d'aménagement foncier de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim.
9. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
10. Divers

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Elisabeth JAECK, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**2. Approbation du PV de la séance du 12 Avril 2016**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 12 Avril 2016.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal  
de la séance du 12 avril 2016 à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS  
(M. Alain BIETH et Mme Aniko JUNG)**

### **3. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : M. le Maire

*M. le Maire rappelle que ce point a déjà été approuvé lors de la séance du 12 avril, mais que le commissaire-enquêteur a dû revoir ses conclusions sur demande du Tribunal Administratif. C'est le même dossier qui est présenté aux conseillers municipaux ce jour.*

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 10/05/2011 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9/06/2015 relative à l'Ouverture à l'urbanisation de deux zones IIAU ;

**VU** le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 21/10/2015 ;

**VU** l'arrêté en date du 13/11/2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme ;

**VU** le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique justifient les changements du projet de plan local d'urbanisme exposés dans le document ci-joint ;

**CONSIDERANT** en particulier qu'il convient de répondre aux observations du Sous-Préfet, dans son courrier envoyé à la commune en date du 03 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** l'existence de quatre zones 1AU et trois zones 2AU, lesquelles sont encore à urbaniser, dans le projet de PLU modifié ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité d'urbaniser dans trois zones d'extension inscrites dans le PLU : deux sites de réserves foncières classés en zone 1AU et un site classé en zone 2AU de la commune sont contraints par le risque d'inondation, en zone d'aléa fort du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Zorn et du Landgraben, et par leur situation défavorable, à proximité de voies SNCF, d'ouvrages électriques et de télécommunication ;

**CONSIDERANT** que ces informations ont été apportées dans le dossier de modification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**La délibération est approuvée à 18 voix POUR et 1  
ABSTENTION (Mme Béatrice SCHNEIDER)**

#### **4. Point sur l'avancement du projet de création de la Communauté d'Agglomération**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les élus qu'une réunion de tous les conseillers municipaux de la future Communauté d'Agglomération de Haguenau est programmée pour le 25 mai 2016 à 20h au centre culturel de Brumath. Une invitation leur parviendra ultérieurement.

Il rappelle que l'adhésion à la CA fera l'objet d'une délibération au mois de juin prochain. Afin que chaque élu ait le recul nécessaire pour participer à ce vote avec un niveau maximal d'information, il propose de partager avec les conseillers municipaux la présentation faite aux maires le 21 avril dernier.

M. WOLF détaille ainsi les principales étapes du projet : l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la future CA date du 5 avril et a été communiqué aux communes les jours suivants. A partir de cette date, ces dernières ont 75 jours pour se prononcer sur le projet. Toutes les communes voteront sur ce sujet au courant du mois de juin, Mommenheim lors de la séance du 14 juin.

Le projet doit recueillir l'accord de la moitié au moins des communes (18), représentant la moitié au moins de la population totale, y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (Haguenau). Dans le cas contraire, le Préfet pourra également imposer la fusion.

M. le Maire présente les disparités entre les modes de gouvernance des 4 Communautés de Communes actuelles et évoque la future répartition des sièges au conseil communautaire. Dans tous les cas de figure (droit commun ou accord local), les représentants de Mommenheim passeront de 4 à un seul, et ce dans une assemblée plus nombreuse.

Le Conseil Municipal n'aura pas à se prononcer sur les futures compétences de la CA. Néanmoins, il est convenu que cette dernière exercera toutes les compétences auparavant gérées par les Communautés de Communes. Aucune ne devrait donc revenir à l'échelon communal. M. WOLF dresse la liste des compétences obligatoires, actuelles et futures, ainsi que des compétences optionnelles et supplémentaires.

*(arrivée de Mme Béatrice SCHNEIDER à 20h45).*

Après ces explications le Maire propose de répondre aux éventuelles questions des conseillers municipaux.

M. Alain KEITH note que la population de la future CA se monte à environ 96.000 habitants, alors que le chiffre minimum de 100.000 habitants avait été évoqué lors d'une réunion antérieure à la CCRB.

M. Gérard MITTELHAEUSER déplore qu'une fusion avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn n'ait pas eu lieu il y a quelques années ; elle aurait permis d'avoir plus de poids dans le nouvel ensemble.

Au final, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER pense que Mommenheim trouvera mieux sa place dans l'agglomération de Haguenau qu'au sein de l'Eurométropole. M. Francis WOLF ajoute qu'il vaut mieux être acteur de ces choix que de se les voir imposés.

#### **5. Attribution du marché de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de renforcement des réseaux d'assainissement.**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement des réseaux d'assainissement. Les 8 offres reçues ont été analysées par les services du SDEA et notées selon deux critères : le prix (40%) et la valeur technique de l'offre (60%). Cette dernière est évaluée selon les moyens humains mis en œuvre et la connaissance technique du domaine.

La commission Travaux réunie le 20 avril 2016, a proposé de retenir l'offre de la société LARBRE INGENIERIE d'Ingersheim pour un montant de 18.875,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement des réseaux d'assainissement à la société LARBRE INGENIERIE d'Ingersheim pour un montant de 18.875,00 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise concernée,
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 Assainissement à l'article c/21532.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **6. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2017**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il propose, à compter du 1er janvier 2017, de fixer les tarifs au niveau des maxima prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les exonérations de l'année 2016 sont maintenues.

*M. le Maire explique que, contrairement aux années précédentes, les plafonds nationaux n'ont pas été revalorisés. Etant donné que les montants votés pour 2016 étaient déjà alignés sur ces plafonds, les tarifs proposés pour 2017 sont les mêmes que l'année précédente.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2017 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :
  - 15,40 € par m<sup>2</sup> pour les publicités et préenseignes de moins de 50m<sup>2</sup>
  - 30,80 € par m<sup>2</sup> pour les publicités et préenseignes de plus de 50m<sup>2</sup>

- 15,40 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes de moins de 12m<sup>2</sup>
- 30,80 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m<sup>2</sup>
- 61,60 € par m<sup>2</sup> pour les enseignes de plus de 60 m<sup>2</sup>,

► **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m<sup>2</sup>, et la réfaction de 50% du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 20m<sup>2</sup>,

► **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2017 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :

- 46,20 € par m<sup>2</sup> pour les publicités numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>
- 92,40€ par m<sup>2</sup> pour les publicités numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>
- 46,20 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>
- 92,40 € par m<sup>2</sup> pour les préenseignes numériques de plus de 50 m<sup>2</sup>.

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

***La délibération est approuvée à l'unanimité***

## 7. Subvention aux associations

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention annuelle. En 2012, il avait été décidé d'augmenter l'aide aux associations. Il propose de maintenir les montants de l'année 2015.

Il soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** le budget primitif 2016 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574,

**VU** les montants des subventions attribués en 2015,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

|   |        |
|---|--------|
| OMS   | 3500 € |
| USM   | 750 €  |
| AGF Contacts  | 750 €  |
| Pompiers  | 750 €  |
| Entente double M  | 750 €  |
| Club d'échecs   | 750 €  |
| Le Petit Braquet  | 750 €  |
| Cadre de Vie Embellissement   | 750 €  |
| Chorale Ste Cécile  | 600 €  |
| Association Départementale de la Protection<br>Civile - Section de Mommenheim | 600 €  |
| Société d'Aviculture  | 500 €  |
| Foyer Saint Maurice   | 500 €  |

|   |       |
|---|-------|
| Association de pêche                        | 500 € |
| Vivre Ensemble                              | 500 € |
| Team Cobra Air Soft                         | 500 € |
| Association Sportive de l'Ecole Elémentaire | 500 € |

Soit une somme totale de **12.950 €**

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**8. Avis sur le choix du mode d'aménagement foncier sur le périmètre d'aménagement foncier de Mommenheim, Schwindratzheim, Wahlenheim et Wittersheim.**

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

*M. MITTELHAEUSER présente aux élus l'emprise envisagée sur la commune de Mommenheim et les communes voisines pour le remembrement prévu suite aux travaux de la Plateforme Départementale d'Activités. Il précise que malgré les pertes importantes situées sur son ban, la commune de Bernolsheim n'a pas souhaité participer au remembrement. Il souligne que l'aménagement foncier permettrait de réaliser des réserves foncières permettant la mise en place d'ouvrages limitant les coulées d'eau boueuses. M. Alain KEITH souhaite savoir si une réserve foncière est également prévue pour une piste cyclable vers Schwindratzheim. Cette option n'est pas prévue car une piste existe déjà le long du Canal de la Marne au Rhin.*

Aménagement Foncier Titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime.

**Avis sur le choix du mode d'aménagement de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement.**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM en date du 22 juillet 2015 et du 7 mars 2016,
- de la proposition de plan de périmètre.

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121-14, R.121-21-1 et R.123-39 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions définitives de la commission intercommunale d'aménagement foncier de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM énoncées lors de sa réunion du 7 mars 2016 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec exclusion de l'emprise de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie à aménager d'environ **1 483 hectares, dont environ 333 hectares sur la commune de MOMMENHEIM, environ 310 hectares sur la commune de SCHWINDRATZHEIM, environ 211 hectares sur la commune de WAHLENHEIM et environ 611 hectares**

**sur la commune de WITTERSHEIM, ainsi qu'une extension d'environ 18 hectares sur la commune de MINVERSHEIM ;**

- **PREND ACTE** et approuve les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission intercommunale d'aménagement foncier du 22 juillet 2015 et du 7 mars 2016 ;
- **PROPOSE** en conséquence que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les communes de MOMMENHEIM, SCHWINDRATZHEIM, WAHLENHEIM et WITTERSHEIM avec extension sur la commune de MINVERSHEIM dans le périmètre fixé comme suit :

**Commune de MOMMENHEIM :**

Section 4 : n° 13, 81 à 86, 89

Section 5 : n° 68

Section 31 n° 11 à 25, 81, 85 à 89, 91, 92, 100 à 106, 282, 289, 402, 409 à 411, 429, 464, 564, 567, 576, 577

Section 34 : n° 49 à 65, 67 à 75, 88, 89, 96 à 106, 119 à 139, 142, 145 à 174, 176 à 203, 205 à 210, 212 à 242, 244 à 252, 254 à 286, 321 à 327, 329 à 339, 342 à 348, 350, 352, 353, 356, 359, 362, 363, 366, 376, 377, 379 à 382, 384, 390, 425, 426, 430 à 433, 438 à 445, 449, 451, 453 à 502, 504, 511, 513, 515 à 518

Section 35 : n° 9, 163, 165, 170, 171, 192, 193, 202, 210, 241 à 295, 356, 357, 391

Section 36 : n° 1 à 11, 13 à 39, 138 à 153, 200, 203 à 207, 212 à 214, 218 à 221, 223 à 225, 284, 285, 314 à 316

Section 37 : n° 1 à 10, 15 à 18, 20, 22 à 32, 40 à 42, 45, 47, 48, 50 à 53, 55 à 98

Section 38 : n° 1 à 34, 36 à 39, 41 à 97, 103 à 107, 109 à 112, 114 à 123

Section 39 : n° 1 à 19, 21 à 32, 34 à 52, 54 à 65, 78, 80 à 103, 105, 106, 109 à 116, 118 à 126, 137 à 139, 144 à 146, 151 à 154, 158 à 160, 162 à 167, 169 à 171, 173, 193, 194

**Commune de SCHWINDRATZHEIM :**

Section 8 : n° 445, 470, 484

Section 49 : n° 79, 105 à 126, 130 à 132, 145, 149, 159, 165, 168, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 209, 211, 213, 215, 217 à 228, 238, 239

Section 50 : n° 1 à 13, 15 à 26, 28 à 43, 114, 115, 118 à 121, 123 à 139, 148 à 158, 175 à 201, 206 à 209, 218 à 220, 226, 227, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248, 250, 252, 254, 260, 274, 275, 278, 280, 281

Section 52 : n° 30 à 35, 53 à 85, 88 à 126, 128 à 138, 142, 148, 149, 203, 209 à 214, 216, 218 à 220, 260, 261, 263, 264, 267 à 270, 272, 273, 275, 277, 279, 282, 284, 285, 287, 289, 291, 293, 295, 297, 299, 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313, 315, 319, 323, 326, 332, 335, 337 à 339, 341, 342, 345, 346

Section 53 : n° 1 à 69, 73 à 96, 98 à 115, 117 à 132, 134 à 141

**Commune de WAHLENHEIM :**

Section 15 : n° 1 à 25, 29 à 51, 69 à 73, 76 à 81, 88 à 146, 167 à 170, 173, 177, 179, 181, 182, 185 à 190, 196 à 199, 227, 246, 248, 263, 264, 301 à 306, 311 à 314

Section 16 : n° 5 à 11, 22 à 24, 26 à 35, 38 à 41, 70 à 78, 100 à 111, 116, 117, 119, 122 à 132, 185, 188, 189, 200 à 202, 205 à 207, 220 à 223, 228, 259 à 268, 309, 337 à 346, 348 à 353, 357 à 366, 372 à 391, 393 à 487, 500, 506 à 509, 530 à 552

Section 17 : n° 1, 5 à 11, 15 à 20, 22 à 27, 29, 30, 43, 45, 47, 50 à 54, 56 à 58, 61, 63 à 72, 74 à 78, 80 à 92

### **Commune de WITTERSHEIM :**

Section 35 : n° 2 à 10, 47 à 58, 138 à 143, 149 à 151, 155, 166, 170, 200, 245 à 252

Section 36 : n° 17 à 33, 78 à 91, 93, 101, 103, 104, 138, 176, 177

Section 37 : n° 1 à 16, 27 à 144, 146 à 153, 155 à 168, 186 à 189

Section 38 : n° 47, 48, 66 à 69, 77 à 96, 98 à 101, 119 à 130, 132, 134 à 154, 166 à 188, 197, 199 à 234, 237 à 239, 241 à 262, 264, 268 à 281, 294 à 298, 308, 310, 326, 331 à 352, 374 à 428, 432, 433, 438 à 441, 443 à 446

Section 39 : n° 1 à 56, 58 à 90, 92 à 104, 106 à 108, 135 à 158, 164 à 170, 172 à 197, 199, 200, 202 à 204, 206 à 219, 221 à 231, 261, 271, 272, 291 à 293, 295, 296, 301, 303, 304

Section 40 : n° 1 à 35, 37 à 40, 42 à 54, 64, 65, 75, 77 à 88, 90 à 102, 121, 122, 150 à 155, 157, 159, 161 à 166, 172 à 177, 185, 193, 260, 299, 308, 310, 356, 357

Section 41 : n° 2, 3, 5 à 9, 13 à 16, 20 à 50, 52 à 67, 69 à 75, 81 à 91, 93, 96 à 101, 105 à 109, 114 à 116, 119, 120, 122, 124 à 126, 129, 130, 133, 134, 137, 138, 142, 144, 146, 147, 149, 154, 155

### **Commune de MINVERSHEIM :**

Section 12 : n° 83 à 86, 103, 104

Section 15 : n° 88, 89

Section 16 : n° 54

Section 17 : n° 61 à 73, 86, 92

Section 18 : n° 69, 70, 73 à 83, 199, 201

Section 26 : n° 18 à 23, 29 à 35, 40 à 42, 50 à 55, 63, 70 à 73, 79, 80

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **9. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, au titre de la compétence communale sur le réseau d'assainissement.

Le rapport de l'exercice 2015 comporte des données sur la répartition des abonnés ainsi que sur les tarifs de l'assainissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif communal.



## DIVERS

- ✓ M. le Maire rappelle que la cérémonie de prise de commandement de la section des sapeurs-pompiers du lieutenant Marchal aura lieu le 27 mai à 18h30. Il invite les élus à être présents à ces événements marquant la vie de la commune et souhaite que plus de conseillers soient présents, notamment lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre.
- ✓ M. WOLF évoque la course Rock'n Run ayant lieu le 25 juin et propose que les conseillers municipaux forment un groupe de marcheurs.
- ✓ Mme Elisabeth JAECK explique que les flyers pour la collecte de vêtements du CCAS du 28 mai sont en cours de distribution.
- ✓ Mme MUNCHENBACH-KELLER souligne que la déviation imposée par les travaux dans la rue de la Liberté reporte beaucoup de trafic sur la rue des Juifs, notamment à proximité de l'école maternelle. Il est proposé de contacter ES et le Conseil Départemental afin de pouvoir déplacer les panneaux de déviation.
- ✓ La soirée des bénévoles aura lieu le 2 juillet.
- ✓ M. KUHN précise que les amis de la commune jumelée de Vimbuch participeront le 20 mai au fleurissement de la commune.

***Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h45.***

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.



**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Francis WOLF**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf", written over the printed name.